



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 51 - SAEPA du Bray Sud »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « 51 – SAEPA du Bray SUD » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 51 – SAEPA DU BRAY SUD » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.a Le Syndicat d'eau du Bray Sud

Le SAEPA du Bray Sud est situé au sud-est du département de la Seine-Maritime au pied de la boutonnière du Pays de Bray. Il regroupe 23 communes pour lesquelles il dessert l'eau potable. Le SAEPA du Bray Sud gère 4 captages alimentant environ 15 000 habitants. Trois de ces captages sont classés. La source d'Elbeuf en Bray est classée au titre de la conférence environnementale de 2014 pour des dépassements récurrents en pesticides et une sensibilité particulière due à la faible profondeur de nappe alimentant le captage. Les captages de Mesnil-Lieubray et Bouchevilliers sont quant à eux classés « sensibles » dans le SDAGE 2022-2027 pour des raisons de dépassements en pesticides. Des démarches BAC sont initiées sur ces trois captages classés afin de préserver les ressources du syndicat.

1.b La ville de Forges les Eaux

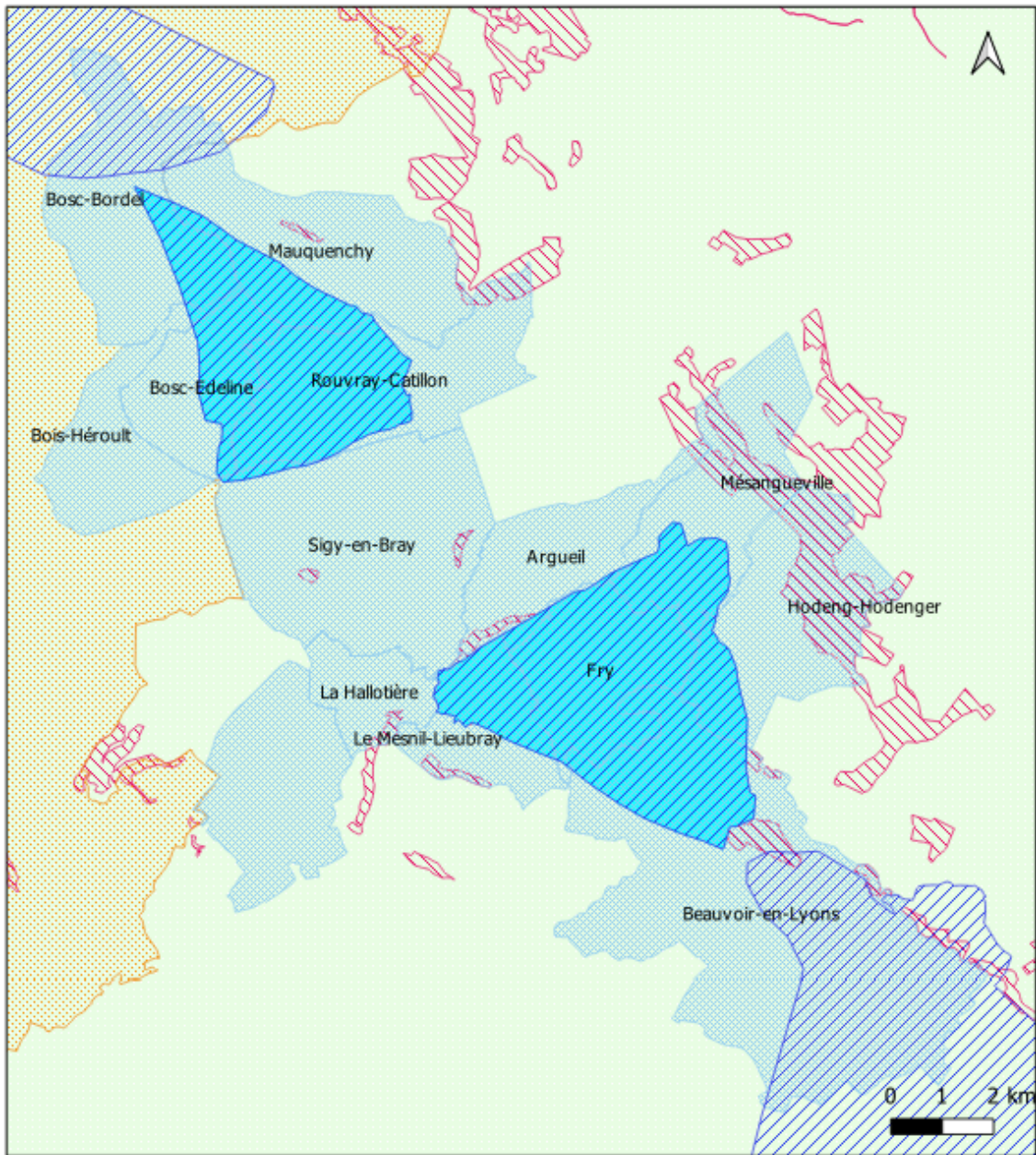
La ville de Forges les Eaux alimente en eau potable environ 3 600 habitants à partir des sources de Rouvray-Catillon depuis plus de 50 ans. Seules et uniques ressources de la ville, celles-ci sont contaminées aux pesticides. Sans ressource de secours, ni traitements curatifs, les sources de Rouvray-Catillon font l'objet d'une dérogation de distribution par l'ARS depuis 2018. Cette dérogation prenant fin à la fin de l'année 2021, une nouvelle demande pour 3 ans est en cours par la ville. En parallèle une démarche BAC est en cours depuis 2018 afin de préserver l'unique ressource de la ville.

1.c Les communes concernées

- ❖ BAC de Mesnil Lieubray :
 - Le Mesnil- Lieubray
 - Beauvoir en Lyons
 - Fry
 - Hodeng-Hodenger
 - Mésangueville
 - Argueil
- ❖ BAC de Rouvray-Catillon
 - Rouvray-Catillon
 - Bois-Hérault
 - Bosc-Édeline
 - Bosc-Bordel
 - Mauquenchy
 - Sigy en Bray







En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement



Cartographie PAEC 2022

Légende:

-  PAEC BRAY SUD
-  Communes PAEC bray sud
-  zee_qualite_eau_
-  zee_biodiversite
-  zee_erosion_sol
-  zee_bocager_herbager



2 DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Généralités :

Les principales rotations types identifiées sur le territoire sont :

- Blé – Orge – Colza
- Blé – Orge – Maïs

Ces rotations sont en accord avec la présence majoritaire d'exploitations en polyculture-élevage et avec le potentiel agronomique des sols du territoire. Notons que certains agriculteurs mettent en place des rotations plus longues avec des cultures diversifiées (exemple : blé, maïs, blé, orge, colza, blé, pois, blé, lin).

Concernant le travail du sol, la majorité des agriculteurs labourent leurs terres. Ces derniers précisent avoir fait ce choix afin : d'améliorer l'implantation, de maîtriser le salissement de leurs parcelles, réduire l'utilisation d'herbicides et de s'adapter à la présence de terres argileuses ou dures. La seconde partie des exploitants pratique à la fois le labour et le non labour. Dans cette catégorie, on retrouve les exploitants qui font des choix en fonction des cultures (labour des parcelles destinées au maïs, non labour des parcelles destinées au blé par exemple) et des exploitants qui fonctionnent en labour occasionnel en fonction des conditions météorologiques, du développement des adventices, du précédent cultural, ...).

Volet Azote :

La majorité des agriculteurs fait un plan prévisionnel de fertilisation et la moitié d'entre eux considère qu'il s'agit d'un outil ayant un impact fort sur les pratiques. Pour les autres, il ne serait pas déterminant dans le raisonnement des pratiques. Les reliquats azotés en sortie d'hiver, quant à eux, présentent un bilan relativement similaire au PPF avec néanmoins une proportion plus importante d'agriculteurs qui jugent l'impact de ces analyses limité sur leurs pratiques.

Concernant les apports d'azote moyens, les plus élevés sont constatés sur les betteraves, le colza, le blé et le maïs grain avec souvent une amplitude de valeurs importantes entre les exploitations. Les exploitants semblent majoritairement réaliser leur premier apport sur blé au cours des 15 premiers jours du mois de mars. La teneur moyenne du premier apport se situe autour de 50 unités d'azote, ce qui est en accord avec les restrictions de la Directive nitrates (interdiction d'apport minéral avant le 1er février, interdiction d'apporter, par apport, plus de 120 unités d'azote par hectare au mois de mars). Sur l'ensemble du cycle, les

apports semblent fractionnés au moins 3 fois avec des ajustements en fonction des exploitations. Concernant la gestion de la fertilisation, 60 % des agriculteurs déclarent utiliser un outil de pilotage pour ajuster leurs apports en azote. À travers leurs réponses, on observe qu'une grande diversité d'outils est mobilisée sur le BAC : Farmstar, Jubil, N Tester, Epiclès, méthode du bilan de la Directive nitrate, Drone, valorisation du reliquat azoté, ...

Nous l'avons vu précédemment, la quasi-totalité des exploitations du secteur possède un atelier d'élevage bovin.

Le fumier est la principale source d'azote organique apportée sur les cultures du BAC. Les autres sources d'azote organique citées sont : le lisier, le compost, les écumes de sucreries, les pailles hachées en fin de récolte, les boues, les fientes de poules et les eaux blanches.

Les principales cultures destinataires des effluents organiques sont le maïs ensilage, le colza et les prairies de fauche. L'apport d'azote efficace reste donc modéré et est bien pris en compte dans les plans prévisionnels de fertilisation ainsi que les cahiers d'enregistrement. Néanmoins, aucun des exploitants du panel n'intègre une telle valeur dans son plan prévisionnel. Les légumineuses et le retournement de prairies ont également des arrières-effets importants qui ne semblent pas suffisamment pris en compte dans le pilotage de la fertilisation des exploitants.

Concernant la gestion des intercultures, soulignons que la quasi-totalité des exploitants implante des couverts dans les situations où cela est nécessaire. À noter que lorsque la récolte de la culture principale précédente est postérieure au 15 septembre il n'y a pas d'obligation de couverture des sols. La surface réellement concernée par une obligation de couverture sur le BAC est donc limitée. Des espèces à fort pouvoir d'absorption telles que la moutarde, le radis fourrager, le colza fourrager, la phacélie... sont fréquemment utilisées. En revanche, dans certains cas, la capacité de fixation de l'azote par le couvert sera limitée de par sa composition (ex : avoine / vesce).

Volet pesticides :

Ce sont généralement les coopératives ou les négoce qui réalisent les programmes de traitement. Pour choisir leurs produits, les agriculteurs regardent d'abord l'efficacité de ceux-ci puis ils prennent en compte le conseil de leur technicien, le profit environnemental du produit et le prix. Ils déclenchent généralement le traitement en fonction de leurs observations puis de la météo et du conseil du technicien. Aussi, les agriculteurs ont été interrogés sur leur tolérance à la présence d'adventices et d'insectes sur leurs parcelles. La plupart se disent tolérants. Enfin, notons que plus de la moitié des agriculteurs concernés par la réalisation de traitements phytosanitaires rencontre des problèmes de résistance (ray grass notamment puis vulpin, insectes et corbeaux).

En effet, au niveau du désherbage, la principale problématique concerne aujourd'hui les graminées avec le développement de résistances sur ray-grass et vulpin. Le désherbage reste néanmoins relativement bien maîtrisé sur la plupart des exploitations. Plus de la moitié des agriculteurs ont estimé un salissement « moyen ». Les stratégies de désherbage sont aujourd'hui très contraintes par la gamme de matières actives homologuées et jugées efficaces. Les itinéraires sont donc très similaires d'une exploitation à l'autre.

Ainsi sur blé et orge, tous les agriculteurs sont sur un désherbage d'automne, avec un ou deux passages. Il y a parfois en plus un rattrapage de printemps sur certaines parcelles mais qui devient de plus en plus rare car jugé peu efficace. Concernant les traitements hors herbicide, la pression insecticide et fongicide est très variable d'une culture à l'autre ; la betterave, le colza, le pois, le lin... font l'objet de nombreux traitements alors que sur maïs aucun produit « hors herbicide » n'est utilisé par les agriculteurs. Le retrait récent de traitement de semences sur blé entraîne une augmentation des traitements insecticides sur la culture. Sur le colza la pression des insectes de début de cycle (altises) est devenue très forte ces dernières années, entraînant là aussi une augmentation des interventions.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en cultures et en herbe	Bien-Être-Animal	NO_BRAS_HBV1	Système	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivore	121 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Surfaces en cultures et en herbe	Bien-Être-Animal	NO_BRAS_HBV2	Système	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivore	177 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Surfaces en cultures et en herbe	Bien-Être-Animal	NO_BRAS_HBV3	Système	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivore	233 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Grandes cultures	Eau	NO_BRAS_PHY4	Système	Réduction des pesticides - Grandes cultures	137 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Grandes cultures	Eau	NO_BRAS_PHY5	Système	Réduction des pesticides - Grandes cultures	201 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN

Grandes cultures	Eau	NO_BRAS_PHY6	Système	Réduction des pesticides - Grandes cultures	306 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Arboriculture	Eau	NO_BRAS_ARB1	Système	Arboriculture Lutte Bio Herbicide	527 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Surfaces en cultures	Biodiversité	NO_BRAS_CPRA	Localisée	Création de prairies	358 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN

* : un financement complémentaire de l'AESN peut éventuellement modifier la part de chacun des financeurs.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « PAEC BRAY SUD ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les	

	UGB	demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	

Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le **plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures : « NO_BRAS_PHY4 », « NO_BRAS_PHY5 », « NO_BRAS_PHY6 », « NO_BRAS_HBV1 », « NO_BRAS_HBV2 », « NO_BRAS_HBV3 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

SAEPA du Bray Sud

3 rue du Moulin

76220 Neuf-Marché

02 78 08 58 23